



# Union de Banques Suisses

Schweizerische Bankgesellschaft  
Unione di Banche Svizzere  
Union Bank of Switzerland

Monsieur Aldo FERRAGLIA  
Madame Birgit SAVIOZ  
Le Clos

1688 SALES

Bulle, le 15 juin 1987  
264/RLA/emo

Monsieur,  
Madame,

Pour faire suite à l'entretien que vous avez eu avec Monsieur René Lambert, fondé de pouvoir, nous avons le plaisir de vous confirmer que nous consolidons, valeur 30 juin 1987, le crédit de transformation octroyé le 22 janvier 1986, de la manière suivante :

a) Augmentation de Fr. 232.456.-- à  
Fr. 320.000.-- (trois cent vingt mille francs)

de votre placement hypothécaire premier rang no 416.416.H1 C 0000, aux conditions suivantes :

- intérêt : actuellement 5 1/4 % l'an net, modifiable en tout temps
- amortissement : après remboursement du deuxième rang ci-dessous
- garanties :
  - cédule hypothécaire de Fr. 240.000.-- grevant en deuxième rang après Fr. 30.000.-- l'article 55 de la commune de Sâles
  - cédule hypothécaire de Fr. 170.000.-- grevant en troisième rang après Fr. 270.000.-- le même article

b) Fr. 90.000.-- (nonante mille francs)

placement hypothécaire deuxième rang no 416.416.H1 C 0000, aux conditions suivantes :

- intérêt : actuellement 5 3/4 % l'an net, modifiable en tout temps

Sâles, le 19 juin 1987

M.

Mme

Monsieur Aldo FERRAGLIA et Madame Birgit SAVIOZ, SALES

- amortissement : 3 % selon le système de l'annuité constante, payable semestriellement en même temps que les intérêts, la première fois le 31 décembre 1987
- garanties : mêmes que ci-dessus
- utilisation : le produit de cette augmentation sera versé sur le compte courant no 416.416.03 P. Après cette opération, ce compte sera définitivement soldé et le montant disponible versé sur le compte d'épargne mentionné ci-dessous.

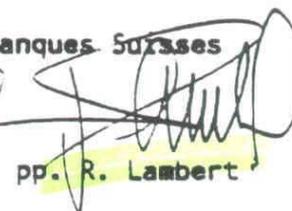
Aux conditions actuelles d'intérêt et d'amortissement, les charges annuelles s'élèvent à Fr. 24.675.— soit environ Fr. 2.056,25 par mois. A la fin de chaque semestre, les intérêts et amortissements seront automatiquement débités sur le compte d'épargne no 416.416.M1 R pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné. Vous voudrez bien modifier en conséquence votre ordre permanent en indiquant le nouveau numéro du compte d'épargne.

Pour le surplus, nos avances sont soumises aux conditions générales de notre banque ainsi qu'aux conditions générales régissant les prêts hypothécaires.

Ces prêts entreront en vigueur dès que nous serons en possession des documents suivants, dûment datés et signés, soit :

- 1 copie de la présente
- 1 exemplaire de nos conditions générales régissant les prêts hypothécaires
- 1 photocopie de l'avis de taxation de l'ECAB (nouvelle taxation).

Nous vous remercions de la confiance témoignée à notre établissement et tout en restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Union de Banques Suisses  
  
A. Michel pp. R. Lambert 

Annexes mentionnées

Faux dans les titres, Birgit SAVIOZ n'a jamais signé ce document.

 Sâles, le 19 juin 1987

M.



Mme

